

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 8 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

Mme HORNEGG Johanna à Mme CHANEAC Brigitte
M. PERRIN Roger à M. CHEYTION Antony
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
Mme PLANTIER Honorine à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à M. CUMIN Gérard
M. SANIEL Jean-Paul à M. SERRE Denis
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme AUBERT Yolande

Délibération N° 011 – 2024

FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES : PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LA COMMUNE EXERCICE 2024 (Art. 6067 -211/212)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la prise en charge partielle, par le budget communal, des fournitures scolaires des écoles publiques et privées, maternelles et primaires, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1986.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour,

DECIDE de maintenir cette prise en charge en 2024 à hauteur de **52 € par élève cheylarois et par an**, pour les élèves appartenant à des familles dont la résidence est située sur le territoire de la commune du CHEYLARD (35 € en 2003, 38 € en 2004, 38 € en 2005, 40 € en 2006, 42 € en 2007, 43,50 € en 2008, 44,50 € en 2009, 45 € en 2010, 45,50 € en 2011 et en 2012, 46 € en 2013, 2014, 2015 et 2016, 47 € en 2017, 48 € en 2018, 49 € en 2019, 50 € en 2020 et 2021, 50.50€ en 2022, 51€ en 2023)

RAPPELLE que ces mesures ne s'appliquent qu'aux écoles maternelles et primaires publiques de la Commune, - le *Contrat d'Association* établi avec l'Ecole Privée Saint-François-Régis incluant les fournitures scolaires,

PRECISE que cette aide sera réglée sur présentation des factures des fournisseurs des établissements, d'un montant égal à la somme résultant du calcul ci-dessus (factures libellées au nom de la Commune, et visées par le Chef d'Etablissement),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (article 6067),

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente délibération.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché en Mairie le 17 avril 2024

*Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 17 avril 2024.*